



2023

Les orientations budgétaires du Syndicat

approuvées par
le Comité d'administration
du 12 décembre 2022

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N° 2

Orientations budgétaires pour l'exercice 2023

RAPPORT

INTRODUCTION

La lutte contre le réchauffement climatique et la souveraineté énergétique sont aujourd'hui des objectifs qui se conjuguent. Sur ces deux points, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer.

Les syndicats d'énergie se trouvent ainsi, plus que jamais, au centre du jeu. De fait, ce sont les autorités organisatrices de la distribution d'énergie qui sont, déjà aujourd'hui, les plus capables de relever les défis de la transition énergétique, par leur agilité, par leur territoire riche d'opportunités, grâce aux liens historiques tissés avec leurs collectivités adhérentes. Ce sont elles qui seront demain les plus à même de se saisir des leviers qu'offrira le projet de loi relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables, actuellement en discussion au Parlement, ou de relever les objectifs de la loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat annoncée en 2023.

Ainsi en est-il du Sigeif dont les missions historiques de contrôle des concessions comme les politiques plus récentes développées pour accompagner les territoires dans la sobriété, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables, les mobilités durables, la mutualisation de l'achat d'énergie, rendues plus sensibles, sont, dans le même temps, mises en valeur et trouvent leur pleine légitimité.

C'est fort de cette reconnaissance et de moyens financiers renforcés grâce à la renégociation réussie de ses deux grands contrats de concession, que le Sigeif développera encore en 2023 à l'échelle de son territoire, et au-delà, son action en faveur de la transition énergétique, à laquelle le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé en octobre 2019 accordait déjà une place éminente, et qui est désormais placée au cœur du contrat récemment signé avec GRDF.

Les efforts dans le développement de la mobilité décarbonée seront ainsi poursuivis. Le Sigeif continuera de soutenir l'action de la Sem Sigeif Mobilités, bientôt dotée, six ans seulement après sa création, de huit stations multi-énergies propres, dont les dernières proposent du gaz vert à 100%. Il poursuivra par ailleurs le déploiement de son réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, le plus grand réseau public d'Île-de-France (hors Paris) sur un territoire qui ne cesse de s'agrandir (101 communes). Cette politique tiendra compte, bien sûr, dans les deux cas, de la hausse importante des recettes, mais également des coûts de l'énergie qui compliquent le modèle économique.

Les projets de production locale d'énergies renouvelables seront encore accompagnés en s'appuyant sur les opportunités éventuellement ouvertes par le projet de loi d'accélération de la production des EnR, mais aussi sur les opérations déjà engagées : projets photovoltaïques en toiture, notamment à Maisons-Alfort, projets au sol (à Luzarches dans le Val-d'Oise, à Vert-le-Grand en Essonne, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée dans le Val-d'Oise encore), pour lesquels le Syndicat est de plus en plus sollicité suite à la mise en service de la ferme solaire de Marcoussis en octobre 2021.

La transition du gaz fossile vers le gaz vert sera également un axe de développement privilégié en lien avec les syndicats de traitement d'ordures ménagères ou d'assainissement : projet exemplaire « biométhanisation » à Gennevilliers pour lequel le Sigeif triplera sa contribution (3 millions d'euros ,au total), projet de micro-méthanisation avec le Siom Vallée de Chevreuse, projet de production d'hydrogène avec le Sigidurs..., ces dossiers préfigurant l'accélération de la filière, encore favorisée par l'ambition portée par le Syndicat de créer, dans les prochains mois, un « fonds vert » dans le cadre du nouveau contrat conclu avec GRDF.

De même, l'accompagnement des projets d'énergies thermiques se renforcera, le Sigeif ayant signé avec l'Ademe, en février 2022, le premier Contrat de développement des énergies renouvelables et de récupération (CDEnRR) de la région.

La dynamique engagée par le plan d'aide exceptionnel voté en décembre 2020, se poursuivra en 2023 sur les enfouissements de réseaux, sollicitant plus que jamais le service de la maîtrise d'ouvrage qui conduira 50 à 60 opérations l'an prochain dans un contexte contraignant d'inflation et de difficultés croissantes dans la coordination des travaux.

S'agissant des projets de rénovation énergétique, l'enveloppe de subvention exceptionnelle du plan d'aide, sera, quant à elle, doublée (2 millions d'euros), la moitié de cette enveloppe devant accompagner, par la voie d'un appel à manifestation d'intérêt, les projets de rénovation les plus exemplaires. Il s'agit désormais d'aider les communes à se conformer aux prescriptions du « décret tertiaire » dont les échéances, aujourd'hui connues, justifient une mobilisation générale. C'est pourquoi ; cet engagement s'accompagnera d'une réflexion sur une action de plus grande ampleur dont les modalités seront définies en 2023.

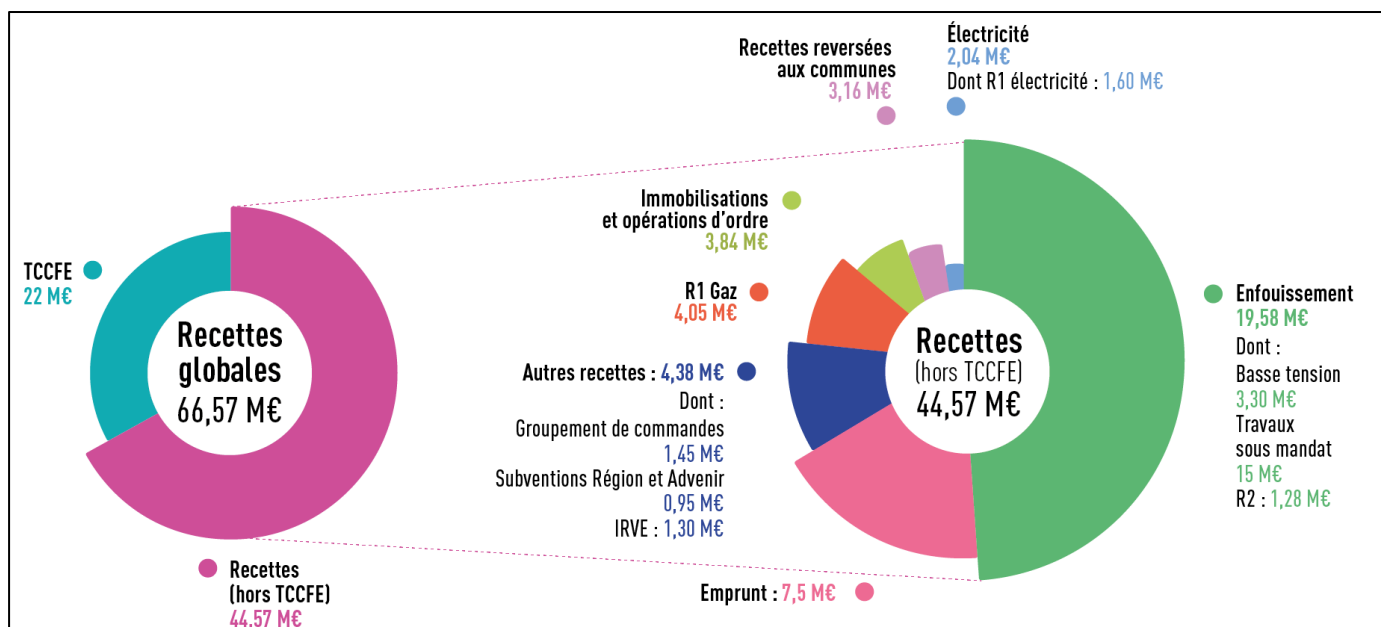
L'objectif pour le Syndicat est de compléter la palette des services déjà à la disposition des communes : collecte des CEE, conseil en énergie partagé, accompagnement des PCAET, intracting, mise à disposition de 46 prestations du nouveau marché d'efficacité énergétique ou déploiement du programme Actee Merisier en faveur de la rénovation énergétique des écoles, programme dont le Syndicat est lauréat...

Le Syndicat pourra s'appuyer pour l'ensemble de ces missions sur ses ressources financières en augmentation et désormais stabilisées sur une longue durée, et un recours à l'emprunt, son taux d'endettement étant nul à ce jour, preuve d'une gestion financière saine et rigoureuse. Ses investissements s'inscriront progressivement dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement initié en 2022.

Pour accompagner l'ensemble de ses initiatives, le Sigeif devra se doter d'expertises nouvelles. Le renforcement de ses équipes se fera de façon raisonnée, en lien avec l'avancée des projets, par le biais de recrutements supplémentaires comme par le recours aux stagiaires et, désormais, à l'apprentissage.

I – RECETTES ATTENDUES EN 2023 : 66,57 M€

Hormis les opérations d'ordre et les immobilisations estimées **3,84 M€**, les recettes pour 2023 sont estimées à **62,73 M€** et ventilées comme suit :



=

A. RECETTES GENERALES : 17,97 M€ (dont emprunt 7,5 M€)

a. Recettes de fonctionnement de la concession gaz : 4,05 M€.

- La redevance R1 gaz : 4,05 M€.

b. Recettes de fonctionnement de la concession électricité : 2,04 M€.

- La redevance R1 électricité : 1,6 M€.
- Le **remboursement des frais engagés par le Sigeif** dans l'exercice de ses délégations de **maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire** : **440 k€**, dont 220 k€ pour la maîtrise d'ouvrage du réseau de basse tension et 220 k€ pour la maîtrise d'ouvrage délégué pour les réseaux des communes.

c. Autres recettes : 4,38 M€.

- **Cotisations** des membres du **groupement de commandes pour le gaz**: **1,45 M€**.
- **Remboursement de frais de recouvrement et de contrôle de la TCCFE** : **200 k€**.
- **Subventions** d'investissement du programme **Advenir** pour la création d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (**IRVE**) : **450 k€**.
- **Subventions de la Région Île-de-France** pour la réalisation des **bornes de recharge**: **500 k€**.
- **Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)** : **1,3 M€**.
- **Recettes liées aux appuis communs** : **100 k€**.
- **Recettes d'exploitation liées au photovoltaïque** : **52 k€**.
- **Subvention de l'Ademe** pour l'accompagnement par le Sigeif du dispositif intitulé **Contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques (Contrat de développement EnR)**: **25 k€**

- Programme **ACTEE Merisier** pour l'efficacité énergétique: **35 k€**.
- **Autres recettes escomptées, dont le FCTVA**, les conventions de prestations de service passées avec la Sem et Syncom et les diverses participations du personnel : **267 k€**.

d. Emprunt : 7,5 M€

Un emprunt de 7,5 M€ permettra de financer le plan d'aide exceptionnel du Sigeif et les projets d'investissement. Le montant de l'emprunt pourra être diminué si les résultats excédentaires de 2022 le permettent.

B. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT : 4,6 M€

- a. **Recettes du chapitre 13** (participations d'Enedis et des communes) **3,3 M€**. La participation des communes est estimée à 1,4 M€ pour les opérations des programmes d'enfouissement.
- b. **Part de la R2 destinée aux travaux d'enfouissement : 1,28 M€** déterminé à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2.

C. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RÉALISÉS SOUS MANDAT DES COMMUNES : 15 M€.

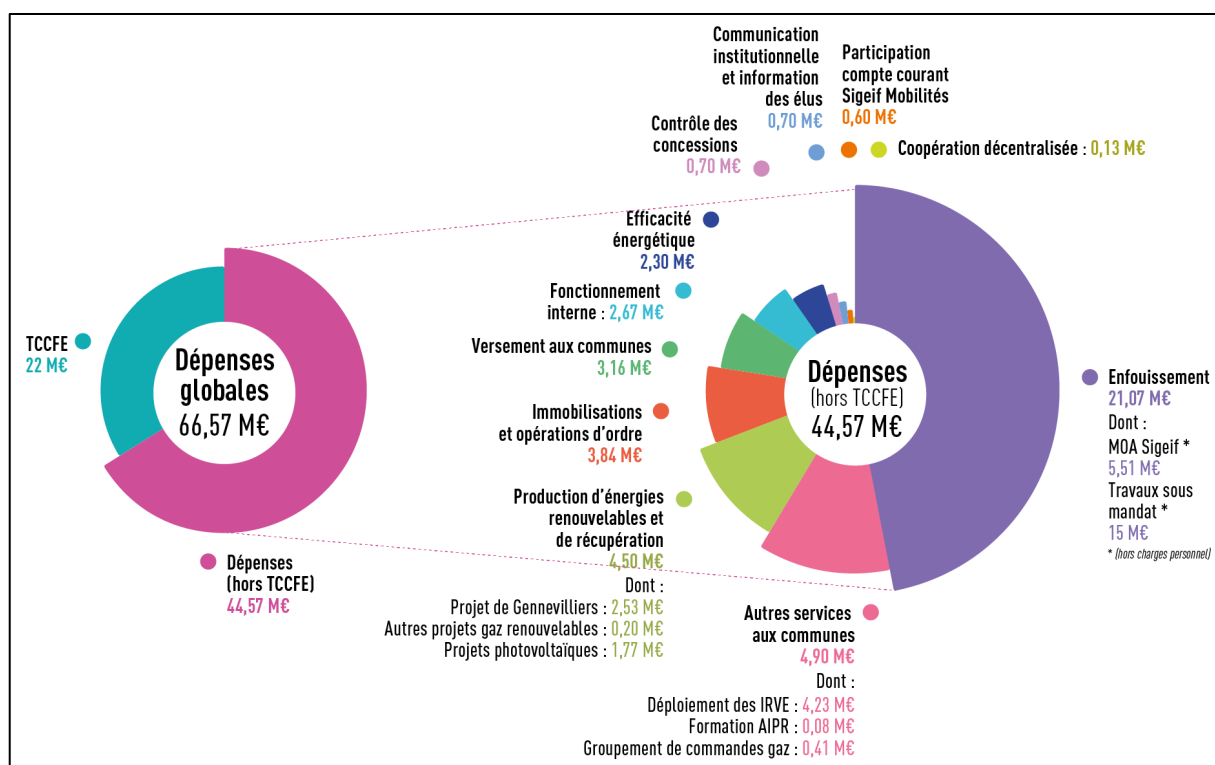
Les recettes et dépenses s'équilibrent.

D. RECETTES REVERSÉES AUX COMMUNES : 25,16 M€

- a. **Redevance d'investissement R2 : 1,50 M€.**
- b. **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 22 M€.**
- c. **Participations ou subventions (Orange) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : 700 k€.**
- d. **Subventions de l'Ademe** pour financer les études et travaux dans le cadre du dispositif CDEnRR qui seront reversées aux communes : **850 k€.**
- e. **Subventions ACTEE : 100 k€.**

II – PROPOSITION DE DÉPENSES : 66,57 M€

Hormis les opérations d'ordre et les immobilisations estimées **3,84 M€**, les dépenses pour l'exercice 2023 sont estimées à **62,73 M€** et détaillées de la façon suivante :



A - DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES MISSIONS

HISTORIQUES : 21,77 M€,

dont charges de personnel 935 k€

C'est la mission fondatrice du Syndicat. Il l'exerce en accompagnant l'évolution des systèmes électrique et gazier sur le territoire. Les signatures récentes des deux contrats de concession (électricité en 2019 et gaz en octobre 2022) sécurisent les recettes du Sigeif sur le long terme en même temps qu'elles renforcent le Sigeif dans son rôle d'autorité concédante. Les deux contrats rappellent les enjeux du contrôle du service public de la distribution d'énergie, de l'état technique du patrimoine des réseaux pour préserver simultanément les intérêts financiers des communes et la sécurité des usagers. Ils placent la transition énergétique au cœur des enjeux partagés.

Par ailleurs, l'article 8 du cahier des charges de la concession électricité définit le rôle du Sigeif comme maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension sur le territoire de ses adhérents.

a. Études et contrôle des concessions 700,6 k€,

dont charges de personnel 375 k€

Etudes et contrôle sont réalisés par les ingénieurs et techniciens assermentés du Syndicat avec l'appui de prestataires pour la réalisation de contrôles techniques ciblés et du suivi comptable et financier. Les actifs concédés du Sigeif doivent être exploités et maintenus par les concessionnaires afin d'accomplir les missions de service public de la distribution des énergies.

De plus, avec le développement des activités des concessionnaires en faveur de la transition énergétique pour répondre aux attentes du Sigeif, le contrôle s'adapte et se renforce. En effet, les nouveaux contrats exigent de développer des compétences d'analyse et d'audit des

fonctionnements des concessionnaires pour l'émergence de la flexibilité locale du système électrique et des gaz verts, notamment.

Le nouveau contrat gaz, d'une durée de trente ans, est caractérisé par l'évolution de la formule de calcul de la redevance, une gouvernance partagée des programmes d'investissement avec l'engagement de modernisation des réseaux et un plan d'actions ambitieux pour la transition énergétique.

En 2023, les deux commissions de suivi de l'exécution des concessions seront organisées pour chacune des compétences. L'organisation des commissions pour le gaz et pour l'électricité (frais de salles et frais annexes) est estimée à 23 k€.

➤ *Contrôle technique et financier*

En complément du travail réalisé par les ingénieurs et techniciens du Sigeif, depuis 2021, le Syndicat organise un sondage annuel des conduites montantes (gaz) et des colonnes montantes (électricité) avec l'appui d'un prestataire. **En 2023, 84 k€ seront consacrés à cet inventaire et au contrôle des conduites et colonnes montantes.**

Tous les deux ans, un baromètre de satisfaction auprès de plus de 2 000 clients de gaz et d'électricité est réalisé avec l'appui d'une entreprise de sondage pour un montant de 90 k€.

L'examen des comptes des concessions est réalisé par les équipes du Sigeif, avec l'appui d'un expert-comptable pour un montant de 36 k€.

➤ *Mesure de la qualité du gaz distribué*

Pour mesurer la qualité du gaz distribué, le Sigeif a recours à la location de deux chromatographes de contrôle qui mesurent le pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) et permettent de valider les valeurs utilisées pour la tarification. **Les frais de location et de maintenance de ces instruments de contrôle auprès de GRTgaz sont estimés à 16,6 k€ pour l'année 2023.**

➤ *Autres dépenses liées à la mission de contrôle*

Inscrites au programme d'actions de prévention des inondations de l'EPTB Seine Grands Lacs, des actions sont prévues pour étudier la vulnérabilité du patrimoine du Sigeif (réseaux gaz, réseaux électricité, réseaux IRVE et sites de production d'EnR) face aux risques inondation en vue de mieux connaître le coût des dommages et de proposer des solutions de réduction des incidences.

Un bureau d'étude appuiera les équipes du Syndicat notamment pour cette étude estimée à 30 k€.

Des frais de formations techniques en lien avec le secteur de l'énergie seront financés à hauteur de 5 k€.

Les rapports de contrôle des concessions gaz et électricité font l'objet d'une publication à l'attention des adhérents du Syndicat, dont la dépense est estimée à 20 k€. Enfin, l'adhésion à des organismes spécialisés est estimée à 21 k€

**b. Enfouissement des réseaux : 21,07 M€,
dont charges de personnel 560 k€**

Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et mène des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communication électronique. Il contribue ainsi à la modernisation et à la sécurisation des réseaux. Il œuvre aussi pour l'amélioration du paysage urbain.

Depuis la création du service en 2001, le Sigeif a enfoui 323 km de réseaux aériens. En 2022, le Syndicat a procédé à 51 opérations de travaux d'enfouissement, représentant presque 15 km de lignes aériennes sur 25 communes adhérentes du Syndicat. C'est sur le même rythme qu'il poursuivra son activité en 2023.

- **Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique**

En 2022, le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 16 km.

Pour 2023, la commission de suivi du mois de juin établira le programme prévisionnel des opérations de travaux, avec pour objectif l'enfouissement de 16 km de lignes aériennes.

Le montant des opérations à réaliser en 2023 est fixé à 4,8 M€, et le montant total des remboursements aux communes est évalué à 600 k€ en 2023.

Pour le pilotage de la gestion technique et financière des travaux, une somme de 10 k€ permettra de financer l'application numérique, la maintenance et la mise à jour.

- **Travaux d'enfouissement réalisés sous mandat**

Chargé de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement de ces réseaux, la réalisation et le financement de ces opérations font l'objet de conventions particulières, et d'une répartition des frais entre les différents maîtres d'ouvrage : collectivités territoriales, le Sigeif et maîtres d'ouvrages privés.

Une convention cadre a été signée en 2019 avec Orange pour permettre la coordination des travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage Sigeif (délibération 29-16 du 1^{er} juillet 2019). Elle devrait permettre le reversement par le Sigeif aux communes d'une participation de l'opérateur de communications électroniques à hauteur de 700 k€ (*dépense mentionnée dans les reversements aux communes*)

15 M€ seront proposés au budget primitif 2023, équilibrés en dépenses et en recettes, pour comptabiliser les travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres.

100 k€ sont inscrits pour permettre l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs et le remboursement d'avances aux collectivités.

**B - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
ET DE RECUPERATION : 4,5 M€,
dont charges de personnel 420 k€**

Le Syndicat poursuit ses investissements dans une démarche de production locale de sources d'énergie renouvelable et de récupération. Il s'agit en particulier pour le Syndicat de développer les gaz renouvelables (biométhane et hydrogène), l'électricité solaire photovoltaïque au sol, en toiture et ombrière, et les énergies renouvelables thermiques. Des dépenses de fonctionnement pour la maintenance sont estimées à 11 k€, et à 2,5 k€ pour les frais de gestion. Les dépenses liées aux commissions EnR et efficacité énergétique sont estimées à 10 k€.

**a) Photovoltaïque au sol : 135 k€,
dont charges de personnel 60 k€**

Porté par le succès de la ferme solaire de Marcoussis, la plus grande d'Île-de-France (20,3 MWc), mise en service en octobre 2021, le Sigeif cherche continuellement d'autres opportunités foncières sur son territoire et sur des territoires limitrophes pour développer des projets similaires.

Est ainsi toujours dans sa phase d'étude un projet sur la commune de Luzarches (95). Il est réalisé en partenariat avec TotalEnergies (ex-Total Quadran). Il s'agit là encore d'un chantier d'envergure puisque la puissance totale des panneaux photovoltaïques pourrait atteindre jusqu'à 16 MWc sur une surface du terrain maximale de 21,5 ha.

Ce projet bénéficie d'un large soutien des services de l'État, de la ville, de la Région, de la communauté de communes Carnelle-pays-de-France et du Parc naturel régional Oise-Pays de France. Aucune dépense n'est cependant encore prévue en 2023, la concertation se poursuivant avec le propriétaire et l'entreprise Tersen (ex-Cosson, filiale de Colas), exploitant de l'ancienne décharge sur le site, pour déterminer les modalités de co-activités possibles entre le projet solaire et l'activité de stockage de déchets en post-exploitation.

Le Sigeif prévoit à terme un investissement à hauteur de 20 % du coût total qui reste à déterminer.

Dans cette dynamique, le Sigeif a été sollicité par deux collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de projet au sol d'envergure.

Ainsi, la commune de Vert-le-Grand s'est rapprochée du Sigeif pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque au sol sur un terrain de 5,5 ha délaissé par une ancienne activité humaine. En partenariat avec les services techniques de la commune et le SMOYS (Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine), un appel à manifestation d'intérêt est lancé fin de l'année 2022 en vue de sélectionner un opérateur économique qui portera les études complémentaires, le financement de l'installation et son exploitation.

Un EPCI du Val-d'Oise a également fait part de son intérêt pour un partenariat avec le Sigeif pour lancer les études de faisabilité sur un terrain de 8 ha. Les études de faisabilité seront lancées en début d'année 2023.

Afin de mener à bien l'ensemble des études de faisabilité sur ces projets, une enveloppe de 75 000 € est prévue.

**b) Photovoltaïque sur toiture et ombrière : 1,54 M€,
dont charges de personnel à 130 k€**

La réalisation des projets en toiture qui étaient financés en 2022 a été décalée en raison du contexte économique et des difficultés d'approvisionnement, il est prévu de poursuivre les engagements de réalisation d'ores et déjà pris pour les communes qui ont signé une convention d'occupation temporaire (Chaville, Fontenay-le-Fleury, Boissy-Saint-Léger, Courtry).

Pour 2023, 1,2 M€ supplémentaire est proposé sur le budget primitif pour développer de nouveaux projets, avec les règles de soutiens financiers en vigueur. En effet, depuis l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 dit « S21 » (article 13), le cumul du tarif d'achat avec une aide locale subventionnant une installation photovoltaïque est interdit. Une grande partie des appels à projets et aides régionales ont par conséquent évolué significativement sur la période 2021-2022. Les installations photovoltaïques qui ne valoriseraient pas la vente totale via l'arrêté tarifaire peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Île-de-France allant jusqu'à 80 % des montants d'investissements du projet en autoconsommation. À ce titre, une enveloppe de 75 000 € est prévue pour poursuivre les études préalables de ces projets à réaliser par la suite.

Ainsi, sont lancés plusieurs projets, comme une ombrière solaire sur le parking du complexe sportif de Marcel Bec à Meudon (propriété de l'EPT GPSO) et des projets d'autoconsommation collective patrimoniale sur plusieurs communes comme à Enghien-les-Bains, Roissy-en-France ou encore à Sèvres.

Avec la hausse des prix de l'électricité de ces derniers mois, les projets en autoconsommation ont en effet mis en évidence le croisement de la courbe des prix de l'électricité en sortie de panneaux solaires installés sur des toits d'une collectivité et les prix de la fourniture classique.

Le Sigeif a par ailleurs répondu à la demande de la commune de Maisons-Alfort pour une ferme solaire urbaine. La ville a souhaité que le Sigeif soit le porteur de l'appel à manifestation d'intérêt, avec une convention d'occupation du domaine public, en partenariat avec les services municipaux.

L'opérateur privé qui sera sélectionné sera invité à créer une société de projet. À la condition que la participation du Sigeif permette un meilleur équilibre économique du projet et de surfaces à couvrir, le Syndicat pourrait investir au capital de la SPV de 0 à 30 % avec un plafond de 700 k€. **La somme de 140 k€ budgétée en 2022, pour financer les études préalables** afin d'identifier les 20 sites les plus faciles à solariser sur cette commune **n'a pas été utilisée** car ces études représentaient un doublon avec celles que réalisera l'opérateur privé sélectionné. **Cette enveloppe sera reconduite pour 2023 pour participer aux projets solaires** qui ne trouveraient pas d'équilibre économique pour l'opérateur sélectionné.

c) Méthanisation et autres gaz renouvelables : 2,73 M€, dont 150 k€ de charges de personnel

Le projet de Biométhanisation de Gennevilliers initié par le Sigeif en 2016 et porté avec le Syctom dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes se poursuit. Cette unité permettra à terme de traiter jusqu'à 50 000 tonnes de biodéchets collectés sur le territoire et de produire jusqu'à 30 000 MWh de biométhane, injecté dans le réseau public de distribution.

Les frais d'études et de faisabilité ont été pris en charge à parts égales par le Sigeif et le Syctom. Depuis l'entrée du projet dans sa phase opérationnelle en 2019, le Sigeif s'acquitte de 10 % des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à 400 k€ maximum et 10 % de la redevance d'occupation du domaine d'Haropa, Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine.

Au printemps 2022, a été signée la convention d'amodiation avec Haropa, venant se substituer à la convention de réservation actuelle. Dans le même temps, au terme de la procédure de délégation de service public, Paprec a été désigné comme concessionnaire constructeur et exploitant de l'unité de méthanisation dont la mise en service est programmée en 2025.

En 2023, la dépense supportée par le Sigeif comprend toujours 10 k€ dus pour l'amodiation du terrain (10 % du coût total) et 100 k€ de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se poursuit.

La convention de groupement d'autorités concédantes entre le Syctom et le Sigeif est modifiée pour intégrer l'abondement de la subvention d'équipement initialement prévue de 1 million d'euros à 3 M€, soit 2 M€, supplémentaires au BP 2023, comme annoncé lors du lancement du projet en juin 2022.

Il est également proposé d'ouvrir le **projet Biométhanisation Gennevilliers au financement participatif pour un montant compris entre 1 et 2 millions d'euros. Les frais financiers** correspondant à cette partie (sensiblement plus chère que de la dette classique) **seront financés à parts égales entre le Sigeif et le Syctom. A cette fin, une enveloppe de 270 k€ est prévue au budget 2023.**

En parallèle de ce grand projet, **le Syndicat poursuit son développement de nouveaux projets de production de gaz renouvelables pour affirmer encore son activité pionnière en matière de décarbonation du territoire francilien.** Il s'est rapproché pour cela d'autres syndicats de collecte

et/ou de traitement d'ordures ménagères. Il mène en effet plusieurs études de faisabilité, en particulier avec le Sigidurs (95) pour un projet d'écosystème territorial sur l'hydrogène et avec le SIOM Vallée de Chevreuse pour un projet d'unité de microméthanisation.

Dans cette dynamique, une enveloppe de 200 k€ est prévue en 2023 pour de nouvelles études de faisabilité, de recherche, de développement ou d'innovation pour préfigurer les futures réalisations.

d) Énergies renouvelables thermiques 81,6 k€, dont 80 k€ de charges de personnel

Le 22 février 2022, le Sigeif et l'Ademe Île-de-France ont signé le premier contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (CDEnRR) en Île-de-France, désignant le Syndicat comme l'interlocuteur direct des porteurs de projet. Ce dispositif d'aides poursuit l'objectif de financer de petites installations d'énergie renouvelable thermique – géothermie de surface, biomasse, solaire thermique – jusque-là exclues du Fonds chaleur, principal fonds d'aide en France pour la chaleur renouvelable. Il prévoit un financement aux études et aux travaux ainsi qu'un accompagnement technique du Sigeif sur toutes les phases du projet.

La mise en place de ce dispositif marque la volonté du Syndicat de développer ses activités sur le volet de la chaleur renouvelable pour laquelle il était jusqu'ici impliqué de façon diffuse selon les opportunités de projets et sans service dédié. Le dispositif est mis en place pour les trois prochaines années avec possibilité de renouvellement une fois pour trois ans.

Il permettra aux communes adhérentes mais aussi aux acteurs privés du territoire de profiter d'aides à l'investissement sur leur projet de rénovation des systèmes de chauffage de leur patrimoine.

Le CDEnRR impliquera des dépenses pluriannuelles en fonction chaque année des volumes d'études et de travaux prévisionnels. Pour 2023, au vu de l'avancement des projets accompagnés, il est prévu un engagement de 850 000 € d'aides (dont environ 30 000 € pour le financement d'études) *(dépense mentionnée dans les reversements aux communes)*.

Afin de s'entourer d'expertise et de ressources techniques externes sur le volet biomasse, le Sigeif a adhéré en 2022 au Comité interprofessionnel pour le Bois Energie (CIBE). Une dépense de 1 600 € est prévue au titre de sa cotisation pour l'année 2023.

C- DÉPENSES EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE : 2,3 M€, dont charges de personnel 299 k€

La collecte et le valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) réalisée dans le cadre des travaux des collectivités, initiée de longue date, se poursuit et constitue une ressource financière toujours importante pour celles-ci, d'autant qu'il a été proposé en 2022 au Pôle Energie Île-de-France (regroupant le Sigeif, le Sdesm, le Sipperec, le Sey78, le Sdevo et le Smoys, ce dernier ayant rejoint le dispositif en 2019). Le conseil en énergie partagé (CEP) est notamment sollicité par les petites communes ne disposant pas, en interne, des ressources nécessaires au pilotage énergétique de leur patrimoine.

Le Sigeif propose depuis deux ans à ses membres un dispositif de subventions élargi, à travers le plan d'aide, pour favoriser par exemple l'isolation des bâtiments et l'acquisition de matériels sobres.

À la rentrée 2021, le Sigeif a aussi été lauréat, en partenariat avec le Sdevo (Syndicat d'énergie du Val-d'Oise) et le Smoys (en Essonne), du programme « ACTEE Merisier », porté par la FNCCR et visant la performance énergétique des bâtiments scolaires. L'essentiel de ce programme est déployé entre 2022 et 2023. Deux postes d'économiste de flux sont affectés au suivi de ce dispositif.

Pour la direction qui suit l'ensemble de ces projets, s'ajoutent d'autres dépenses de fonctionnement en communication et en organisation d'événement à hauteur de 5 k€ .

a. Subventions « efficacité énergétique » aux communes : 2,065 M€ dont charges de personnel 65 k€

Lancé à la fin de l'année 2020, le plan d'aide exceptionnel a permis en 2021 de financer une trentaine de demandes de communes pour l'acquisition de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou GNV, l'achat de véhicules à deux ou trois roues à assistance électrique, le remplacement de chaudière collective ou encore des diagnostics énergétiques de bâtiments.

Les sollicitations des communes membres se poursuivent. Elles concernent en particulier les **travaux de bâtiments (1/3 des demandes)** pour lesquels **les certificats d'économie d'énergie (CEE) étaient attendus, l'acquisition de véhicules « propres » (1/3 des demandes)** et le reste réparti entre les **diagnostics énergétiques, les chaudières performantes**, etc. Aussi, **un crédit d'1 million d'euros est reconduit en 2023** pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou lors de l'achat d'équipements à moindre consommation énergétique.

Il est également proposé 1 M€ supplémentaire pour lancer un appel à manifestation d'intérêt spécifique pour des opérations exemplaires de rénovation énergétique des adhérents.

b. Programme d'Action des collectivités territorial pour l'efficacité énergétique « ACTEE Merisier » 90 k€, dont 75 k€ de charges de personnel

Lauréat en 2021 de l'appel à projet « ACTEE Merisier » porté par la FNCCR et d'autres financeurs, le Sigeif participe au programme de CEE - ACTEE 2.

Le programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à planifier des travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le projet ACTEE Merisier, porté aujourd'hui par le Sigeif, le Sdevo et le Smoys, vise en priorité les bâtiments scolaires maternels et élémentaires des communes. L'objectif premier est d'apporter une aide financière sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire. Il s'agit de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

En 2023 « ACTEE Merisier » apportera aux communes bénéficiaires qui ont répondu à l'appel à candidature du Sigeif au printemps 2021, **un soutien financier sur les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre des sites qu'elles ont identifiés avec un total de 100 k€ (dépense mentionnée dans les reversements aux communes et contenue dans le plan d'aide)** prévu en 2023 auquel s'ajoute une part d'aide du Sigeif grâce à la bonification assurée par le Syndicat lui-même dans le cadre du plan d'aide.

Le syndicat élargira par ailleurs, pour le compte des communes ACTEE intéressées, l'accès à un outil de suivi énergétique pour un coût estimé 15 k€.

c. Stratégie en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics : 85 k€ de charges de personnel

Le Sigeif exerce différentes missions pour répondre aux besoins des adhérents et développer la transition énergétique de leur patrimoine et/ou de leur territoire : conseil en énergie partagé, valorisation des certificats d'économies d'énergie, expérimentations de solutions innovantes, marché d'AMO efficacité énergétique, plan d'aide, accompagnement au PCAET et schémas directeurs territoriaux, etc.

Il est apparu nécessaire de construire une vision d'ensemble du sujet de l'efficacité énergétique. Plusieurs contacts ont été pris courant 2022 avec différents syndicats d'énergie qui sont dans la même réflexion. Celle-ci se poursuivra en 2023 pour approfondir et dimensionner la structuration d'un service plus intégré sur la performance énergétique des patrimoines des collectivités adhérentes .

À cette fin, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimée à 25 k€, contenu dans l'enveloppe dédié à l'AMI Rénovation énergétique, sera lancée en 2023 pour accompagner le Syndicat et renforcer son efficacité.

d. Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) : **74 k€ de charges de personnel**

Ce dispositif permet aux bénéficiaires le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la valorisation des CEE collectés sur leurs travaux d'économies d'énergie. La 5^{ème} période d'obligation d'économies d'énergie a commencé le 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Lors de la 5^{ème} période, les CEE ainsi générés sont vendus au prix du marché à la société Économie d'énergie, sélectionnée au terme d'une mise en concurrence et qui s'est engagée sur un prix minimum d'achat de 5,50 euros le MWh cumac. **En 2022, les CEE ont été achetés à environ 5,7 euros le MWh cumac et ont généré une recette de plus de 1,460 M€, dont 80 % ont été reversés aux communes (les 20 % restants permettant de rémunérer l'AMO).**

La convention de partenariat a été reconduite en septembre 2022 pour la 5^{ème} période 2022-2026 dont le Smoys, membre du Pôle Energie Île-de-France, est désormais signataire.

D - AUTRES SERVICES AUX COMMUNES : 4,9 M€, **dont charges de personnel 760 k€**

a. IRVE - Installation et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) 4,23 M€, **dont charges de personnel 380 k€**

Ce sont d'abord les collectivités locales qui portent l'effort de développement de la mobilité électrique en France.

Ainsi en est-il du Sigeif qui installe, entretient et exploite des IRVE sur la voie publique pour les collectivités lui ayant délégué leur compétence en ce domaine. **Ce service est financé à 100 % par le Sigeif dans la limite du montant inscrit au budget de chaque exercice, avec le soutien financier du Conseil régional d'Île-de-France et du dispositif Advenir. Il est aujourd'hui proposé à 101 communes pour 2,4 millions d'habitants ce qui en fait le premier réseau public en Île-de-France (hors Paris).**

En 2023, le Syndicat poursuivra le déploiement en densifiant l'offre là où le succès d'usage des bornes en place le justifie, en poursuivant le déploiement sur les communes non encore équipées (schémas d'implantation en cours) et en n'excluant pas d'accueillir de nouveaux territoires. L'offre proposée par le Sigeif fait en effet référence et convainc des territoires de le rejoindre.

Le Sigeif offre ici un service public particulièrement pertinent, garant de l'absence de zones blanches de la mobilité électrique et protégeant l'utilisateur final d'une hausse inconsidérée de la grille tarifaire, celle-ci étant à la main des élus et non d'acteurs privés dont le modèle économique interroge, alors que les modalités d'extension du bouclier tarifaire aux bornes de recharge se font toujours attendre.

Pour 2023, il est prévu d'inscrire une enveloppe de 1,5 M€ pour l'achat et la pose des bornes, 720 k€ pour la maintenance incluant la supervision, la maintenance préventive et corrective, 1,5 M€ pour l'électricité. Le Sigeif s'acquittera par ailleurs de la redevance pour occupation

du domaine public exigée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine pour un montant prévisionnel de 75 k€.

Il est aussi prévu le versement pour des cotisations et des partenariats de fonctionnement (cotisation de l'AVERE et FFAUVE) à hauteur de 12 k€, la poursuite des études du schéma directeur à hauteur de 30 k€, l'accès aux données Girève pour 6 k€, le recours à un médiateur dédié aux services délivrés par les IRVE pour 1 k€, gestion des DT-DICT), et des frais d'honoraires pour le constat des déclarations de travaux estimés à 5 k€.

b. Contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité TCCFE : 125 k€, dont charges de personnel 50 k€

Le Sigeif propose aux communes adhérant à la compétence électricité de mutualiser la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité afin d'en sécuriser les recettes. Le Sigeif collecte et contrôle la taxe, assise sur les quantités d'électricité consommées et reversée aux communes. **Les contrôles exercés sur les montants de cette taxe auprès des opérateurs perdureront en 2023.** 10 k€ de frais de maintenance sont dédiés au logiciel de traitement de la TCCFE. Une enveloppe de 20 k€ est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du contrôle sur sites opérés auprès des fournisseurs. Une somme de 45 k€ est proposée pour l'accompagnement aux contrôles trimestriels des montants déclarés par les fournisseurs d'électricité, les contrôles des pièces comptables et les relances des fournisseurs.

Le reversement aux communes adhérentes réalisés en interne est estimé en 2023 à 22 millions d'euros.

c. Élaboration de plans climat-air-énergie : charges de personnel 50 k€

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de transition énergétique, pour l'élaboration de leurs plans climat-air-énergie peuvent être accompagnés par le Sigeif. Un ingénieur est chargé de cette mission conformément aux conventions passées avec les établissements publics concernés. Le Sigeif propose aux EPCI de poursuivre son accompagnement dans la mise en œuvre des actions, le suivi et l'évaluation des PCAET.

d. Coordination d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique : 413 k€, dont charges de personnel 270 k€

Le groupement compte actuellement 483 membres. Il est principalement géré en interne. Une enveloppe de 35 k€ permet de poursuivre les études et développements sur le futur outil de gestion des données et poursuivre la maintenance et le développement du site internet, des outils liés (Sarbacane) et de la base de données développée à partir du logiciel 4D avec l'appui d'un éventuel AMO informatique.

L'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie d'achat de gaz et du suivi des marchés en continu est prévu avec une enveloppe de 22 k€.

60 k€ permettront par ailleurs la création de modules de formation au décret tertiaire et la mise en œuvre de plusieurs sessions de formation destinées aux membres du groupement . 16 k€ sont prévus pour la tenue des réunions d'information et de formations ainsi que les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes). La maintenance du site Internet et des solutions informatiques du groupement est estimée à 5k€ et 5 k€ pour les réunions du groupements.

e. Les formations qualifiantes d'Autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR) : 75,5 k€, dont charges de personnel 10 k€

Les formations AIPR sont destinées aux agents des collectivités chargés de la conception ou de l'exécution des travaux qui interviennent à proximité des réseaux souterrains afin de limiter les dommages aux ouvrages qui sont la cause principale des coupures.

Dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, le Sigeif a pris en charge financièrement des journées de formation théorique avec passage de l'examen.

À ce jour, près de 200 agents territoriaux des collectivités adhérentes ont ainsi pu bénéficier de ce service, qu'il est proposé de reconduire avec l'objectif de former 100 agents durant l'année 2023.

Les dépenses liées à l'organisation de ces formations sont estimées à 65,5 k€.

E - REVERSEMENT AUX COMMUNES : 25,16 millions d'euros.

- a. Redevance d'investissement R2 : 1,50 M€.**
- b. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 22 M€.**
- c. Participations ou subventions (Orange) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : 700 k€.**
- d. Subventions de l'Ademe pour financer les études et travaux dans le cadre du dispositif COT EnR qui seront reversées aux communes : 850 k€.**
- e. Subventions ACTEE : 100 k€.**

F - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT INTERNE : 2,67 M€, dont charges de personnel 783 K€.

- a. Remboursement de la dette** : La dette antérieurement souscrite a été entièrement remboursée.
- b. Dépenses courantes de fonctionnement** : 934 k€.
- c. Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions** : 290 k€.
- d. Réunions diverses et locations de salles** : 85 k€ (Comités d'administration et réunions destinés aux membres).
- e. Equipement des services** : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : 351 k€.

Le Sigeif a acquis en 2022 un appartement situé dans le même immeuble que le siège pour permettre l'installation d'une partie des effectifs dont l'augmentation se justifie par la multiplication des projets.

En 2023, les dépenses d'équipement des services proposés comprennent les besoins de travaux et de fonctionnement de cette nouvelle acquisition :

- **La maintenance informatique** et les autres équipements du Sigeif (alarme incendie et extincteur) : 60 k€.
- **Le renouvellement des licences informatiques** et l'acquisition de nouvelles licences permettant une utilisation du logiciel de finances par l'ensemble des services : 140 k€.
- **Le matériel de bureau et numérique** : 105 k€.
- **Le mobilier et le petit équipement** : 46 k€.

- f. Locaux du siège** : 225 k€.

Les frais comprennent les charges de copropriété, les travaux d'entretien, le nettoyage des locaux, et les travaux qui seront réalisés dans le nouvel espace de travail.

G - DÉPENSES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET D'INFORMATION DES ELUS : 770 k€, dont charges de personnel 400 k€

La communication du Sigeif comprend l'information institutionnelle et interne du Syndicat, depuis sa conception à sa publication, sous diverses formes : site Internet, publications, lettres d'information, rapport d'activité, insertions dans les médias.

La communication traite aussi l'organisation de journées d'informations, la participation à des salons et des conférences et la création d'événements.

H – DÉPENSES DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : 130 k€, dont charges de personnel 10 k€

Comme chaque année, le Sigeif investit 120 k€ pour soutenir des programmes de développement, notamment leur volet énergétique ou à caractère humanitaire. Les projets présentés par des ONG de droit français sont étudiés par la commission de coopération décentralisée du Sigeif avant d'être proposés aux délégués siégeant au Comité d'administration.

En 2022, Le Sigeif s'est engagé sur des projets d'électrification d'équipements publics - centres de santé et écoles – situés à Madagascar, au moyen de générateurs solaires. Des financements ont été adoptés pour des études d'électrification par une source alternative de production d'énergie renouvelable d'un important centre hospitalier au Liban.

I - PARTICIPATION COMPTE COURANT D'ASSOCIES SEM : 600 k€

La Sem Sigeif Mobilités exploite bientôt huit stations multi-énergies propres sur le territoire régional dont les dernières proposent 100 % de gaz vert. Elle est un outil puissant et reconnu de la décarbonation des transports en Île-de-France. Il reste que la hausse du prix du gaz se répercutant à la pompe, interroge son modèle économique.

Le Sigeif prévoit en 2023 une contribution à hauteur de 600 k€ sous forme de comptes courants d'associés pour continuer à soutenir l'activité de la Sem si cela s'avérait nécessaire.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44
www.sigeif.fr